

Subvention Risques chimiques formation accompagnement

CARSAT

Présentation du dispositif

L'Assurance Maladie – Risques professionnels propose une subvention pour aider les petites entreprises à former un salarié en tant que référent pour les risques chimiques et à réaliser une évaluation des risques chimiques par un prestataire qualifié. Ce dispositif vise à améliorer la prévention des risques liés à l'exposition aux agents chimiques dangereux dans l'entreprise.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les petites entreprises (1 à 49 salariés) cotisant au régime général de la Sécurité Sociale ainsi que les sociétés et associations (hors organismes de la fonction publique).

— Critères d'éligibilité

- Être adhérent à un Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST).
- Avoir un Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) à jour (moins de 1 an).
- Respecter les obligations fiscales et sociales.
- Fournir des devis et respecter les critères techniques définis pour la formation et l'évaluation.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

1. Formation d'une personne ressource :

- Formation basée sur le référentiel INRS « Prévention des risques chimiques et CMR ».
- Formation délivrée par un organisme certifié par la CARSAT ou l'INRS.

2. Évaluation des risques chimiques :

- Réalisée par un prestataire qualifié et certifié (formateur INRS, IPRP, ou consultant inscrit à la DREETS).
- Accompagnée d'un plan d'actions co-construit avec l'entreprise.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Frais de formation pour la personne ressource.
- Coût de l'évaluation des risques et du plan d'actions.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention : 70 % des dépenses HT.

Seuil minimal : 1 000 €.

Plafond par établissement : 25 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire via le Compte AT/MP sur net-entreprises.fr.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 49 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- Accès aux contacts locaux
Web : www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...